

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Order Transferring from the Minister of Industry, Science and Technology to the Minister of National Health and Welfare the Powers, Duties and Functions of the Minister of Industry, Science and Technology under the Hazardous Materials Information Review Act

Décret transférant du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'ensemble des attributions conférées au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie par la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

SI/93-238 TR/93-238

Current to June 10, 2013

À jour au 10 juin 2013

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31. (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the

NOTE

extent of the inconsistency.

This consolidation is current to June 10, 2013. Any amendments that were not in force as of June 10, 2013 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit:

31. (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Codifications comme élément de preuve

[...]

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

Incompatibilité
— règlements

NOTE

Cette codification est à jour au 10 juin 2013. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 10 juin 2013 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

TABLE ANALYTIQUE

Section Page Article Page

Order Transferring from the Minister of Industry, Science and Technology to the Minister of National Health and Welfare the Powers, Duties and Functions of the Minister of Industry, Science and Technology under the Hazardous Materials Information Review Act

Décret transférant du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'ensemble des attributions conférées au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie par la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Registration SI/93-238 December 15, 1993

PUBLIC SERVICE REARRANGEMENT AND TRANSFER OF DUTIES ACT

Order Transferring from the Minister of Industry, Science and Technology to the Minister of National Health and Welfare the Powers, Duties and Functions of the Minister of Industry, Science and Technology under the Hazardous Materials Information Review Act

P.C. 1993-1993 December 2, 1993

Whereas, pursuant to paragraph 2(a) of the *Public Service Rearrangement and Transfer of Duties Act*, all the powers, duties and functions of the Minister of Consumer and Corporate Affairs under any Act of Parliament were transferred to the Minister of Industry, Science and Technology by Order in Council P.C. 1993-1487 of June 25, 1993*;

And Whereas, pursuant to paragraph 2(b) of that Act, the Department of Industry, Science and Technology and the Department of Consumer and Corporate Affairs were amalgamated under the Minister of Industry, Science and Technology by that Order in Council;

Therefore, His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Prime Minister, pursuant to paragraph 2(a) of the *Public Service Rearrangement and Transfer of Duties Act*, is pleased hereby to transfer from the Minister of Industry, Science and Technology to the Minister of National Health and Welfare, all the powers, duties and functions of the Minister of Industry, Science and Technology under the *Hazardous Materials Information Review Act*.

Enregistrement TR/93-238 Le 15 décembre 1993

LOI SUR LES RESTRUCTURATIONS ET LES TRANSFERTS D'ATTRIBUTIONS DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Décret transférant du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'ensemble des attributions conférées au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie par la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

C.P. 1993-1993 Le 2 décembre 1993

Attendu que, en vertu de l'alinéa 2a) de la Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique, l'ensemble des attributions conférées par les lois fédérales au ministre de la Consommation et des Affaires commerciales ont été transférées au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie par le décret C.P. 1993-1487 du 25 juin 1993*;

Attendu que, en vertu de l'alinéa 2b) de cette loi, le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et le ministère de la Consommation et des Affaires commerciales ont, par ce décret été regroupés sous l'autorité du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie,

À ces causes, sur recommandation du premier ministre et en vertu de l'alinéa 2a) de la Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de transférer du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'ensemble des attributions conférées au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie par la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

^{*} SI/93-141, 1993 Canada Gazette Part II, p. 3233

^{*} TR/93-141, Gazette du Canada Partie II, 1993, p. 3233